

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON |  | Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04.76.75.69.95 |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU SUCCINCT

29 MARS 2018

18H00

 MAIRIE DE
SAINT-EGREVE
Salle Saint-Hugues

| | |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DELEGUES TITULAIRES | DUPONT-FERRIER – REYNAUD (Fontanil-Cornillon) - HORTEMEL - DERKX (Mont-Saint-Martin) – PITTARELLO - RAFFIN (Proveyzieux) - FAURE (Quaix-en-Chartreuse) BOISSET – EYMERY– BERTRAND - HADDAD - PAILLARDON (Saint-Egrève) - CALVO – COLLIAT (Saint-Martin-Le-Vinoux) |
| DELEGUES SUPPLEANTS | |
| TITULAIRES ABSENTS EXCUSES | REMBERT (Quaix en Chartreuse) - LAVAL (Saint-Martin-Le-Vinoux) |
| SECRETAIRE DE SEANCE | Madame HADDAD a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité |

N°2018/03.07

BUDGET PRIMITIF 2018

Pour l'année 2018, comme les années précédentes, il est rappelé que les recettes de fonctionnement et d'investissement viennent en diminution des participations des communes aux dépenses du Syndicat :

Le remboursement du capital des emprunts est diminué :

- du montant de l'amortissement des immobilisations.
- du montant du Fonds de Compensation de la TVA.

Le remboursement des frais de fonctionnement est diminué :

- des participations de la Région et du Département, pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les élèves des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.
- des entrées piscines.
- des diverses subventions.

La présentation du budget indique les inscriptions budgétaires telles qu'elles avaient été définies au débat d'orientation budgétaire soit :

-en section de fonctionnement : 3 072 511€

-en section d'investissement : 2 663 960€

Le montant des investissements comprenant les études, les acquisitions et les travaux s'élève à environ 2 545 000€

L'équilibre financier du Budget Primitif pour chacune des sections est respecté.

Le remboursement du capital des emprunts est diminué :

- du montant de l'amortissement des immobilisations. (40 940€)
- du montant du Fonds de Compensation de la TVA. (115 470€)

La dette en capital au 1er janvier 2018 est de 1 314 931.07€.

Les Subventions de fonctionnement aux associations sont présentées p37 auxquelles s'ajoutent 2 000€ non affectés en réserve pour les projets spécifiques des groupements sportifs.

Le Comité Syndical vote à l'unanimité le Budget Primitif 2018.

N°2018/03.08

CONTRIBUTION DES COMMUNES AU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Budget Primitif 2018 vient d'être voté.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord sur les tableaux I et II joints à cette délibération.

Ils présentent la participation des communes aux dépenses des compétences du Syndicat pour l'année 2018 : les calculs ont été réalisés selon les critères de répartition en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et les propositions faites en Comité Syndical du 21 mars dernier, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Le Comité Syndical

-Donne à l'unanimité son accord, sur le tableau II joint à cette délibération, qui présente la ventilation par commune des contributions pour l'année 2018, dont le montant global s'élève à

2 948 111€.

-Précise à l'unanimité que conformément à l'article L.5212-20 du CGCT, les contributions des trois communes suivantes font l'objet d'une fiscalisation à notifier aux services fiscaux (tableau I) pour un montant total de

2 944 070€ :

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| Saint-Egrève | 1 944 034€ |
| Saint-Martin-le-Vinoux | 556 713€ |
| Fontanil-Cornillon | 443 324€ |

-Sollicite à l'unanimité les trois communes qui font l'objet d'une fiscalisation de leur contribution, pour que celles-ci confirment ce choix dans les 40 jours de la présente délibération.

N°2018/03.09 CONSULTATION D'ORGANISMES BANCAIRES POUR EMPRUNTS 2018

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un certain nombre d'emprunts sont inscrits au Budget Primitif 2018 du Syndicat pour des études, des acquisitions de matériels et des travaux à réaliser au niveau des différentes compétences du Syndicat. Pour cela il y a lieu de consulter divers organismes bancaires.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à consulter divers organismes bancaires pour des études, des acquisitions de matériels et des travaux à réaliser en 2018 au niveau des différentes compétences du Syndicat.-

N°2018/03.10

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2018 À L'ASSOCIATION "Les deux Rochers Football Club" (2RFC)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence a été élargie à l'ensemble des catégories depuis le 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le 2RFC domicilié 19 Mail Pierre Mendès France à Saint-Egrève, demande une subvention de fonctionnement de 63 800€ pour l'année 2018.

Monsieur le Président précise que le Sivom du Néron a versé au titre de l'année 2017, une subvention annuelle de fonctionnement de 63 800€.

Le Comité Syndical attribue à l'unanimité une subvention annuelle de fonctionnement de *63 800€* à l'association "**Les deux Rochers Football Club**" (2RFC) pour l'année 2018.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2018/03.11

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Les deux Rochers Football Club » (2RFC) – STAGE DE PRINTEMPS 2018

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence a été élargie à l'ensemble des catégories depuis le 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président précise que le 2RFC organise la première semaine des vacances de Printemps, au complexe Balestas, une semaine sportive centrée sur le football et d'autres activités liées aux sports collectifs. Lors de cette semaine des arbitres pourront intervenir auprès des jeunes dans une démarche pédagogique. Ce stage de printemps concerne environ 50 enfants de 8 à 12 ans licenciés du 2RFC.

A ce titre, le 2RFC sollicite auprès du Sivom du Néron une aide financière de 700€ pour l'organisation de ce stage de printemps.

Considérant que la nature du projet présente un intérêt entrant dans les compétences du Syndicat, pour le développement du football notamment des jeunes,

Monsieur le Président propose de verser une subvention totale de *600€ au même titre que 2017*, pour participer aux frais d'organisation du stage de printemps 2018.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de verser au 2RFC une subvention totale de *600€*, pour participer aux frais d'organisation du stage de printemps 2018.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2018/03.12

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "Les deux Rochers Football Club" (2RFC) – FORMATION EDUCATEURS SPORTIFS ET ARBITRES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence a été élargie à l'ensemble des catégories depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre de la labélisation du club, le 2RFC a pris l'engagement de développer les formations fédérales des éducateurs et des arbitres du club (jeunes et adultes).

La durée de la formation est en moyenne de 5 jours pour chacune des 6 personnes bénéficiaires en 2018, qui obtiendront à l'issue un Certificat Fédéral de Football de niveau 1 ou 2.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le 2RFC domicilié 19 Mail Pierre Mendès France à Saint-Egrève, demande une subvention de 1 150€ correspondant au coût de ces formations.

Le Comité Syndical accorde à l'unanimité à l'association « deux Rochers Football Club » (2RFC), une subvention de 1 000€ pour financer les formations fédérales des éducateurs et des arbitres du club.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2018/03.13

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2018 À L'ASSOCIATION "Rugby Club Chartreuse Néron" (RCCN)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence a été élargie à l'ensemble des catégories depuis le 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le RCCN domicilié 4 rue des Mails à Saint-Egrève, demande une subvention de 45 000€ pour l'année 2018 pour l'ensemble des catégories.

Monsieur le Président précise que le Sivom du Néron a versé au RCCN au titre de l'année 2017, une subvention annuelle de fonctionnement de 45 000€.

Le Comité Syndical attribue à l'unanimité une subvention annuelle de fonctionnement de 45 000€ à l'association "Rugby Club Chartreuse Néron" (RCCN) pour l'année 2018.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2018/03.14

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN) – CHALLENGE HUMBERT CARGNELUTTI 2018

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence a été élargie à l'ensemble des catégories depuis le 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le RCCN domicilié 4 rue des Mails à Saint-Egrève, demande une subvention de 400€ pour l'organisation du challenge Humbert Cargnelutti 2018.

Le Comité Syndical accorde à l'unanimité à l'association « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN), une subvention de 400€ pour l'organisation du Tournoi Humbert Cargnelutti 2018.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2018/03.15

COMPETENCE OPTIONNELLE - GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL - PISCINE DES MAILS INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE

CONVENTION - SERVICE DE RESTAURATION A LA PISCINE DES MAILS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la convention à passer entre une association, la Ville de Saint-Egrève et le Sivom du Néron :

- pour mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, des locaux aménagés dans l'enceinte de la piscine des Mails pour assurer un service de restauration rapide et la vente de confiserie aux personnes ayant acquitté leur droit d'entrée à l'équipement, du samedi 26 mai 2018 au dimanche 02 septembre 2018.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que seule l'Association RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève propose d'assurer la gestion de la restauration à la piscine des mails et demande à ce titre une subvention de 11 000€ pour l'année 2018.

Monsieur le Président propose de confier la gestion de la restauration à la piscine des mails à l'association RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève et de verser une participation financière de 11 000€, pour permettre la continuité d'accueil sur l'amplitude d'ouverture de la piscine.

Le Comité Syndical

- Approuve à l'unanimité la convention désignée ci-dessus telle qu'elle a été rédigée.
- Décide à l'unanimité de verser une subvention de 11 000€ à l'association RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève pour assurer la prestation pendant l'amplitude d'ouverture de la piscine des Mails du samedi 26 mai 2018 au dimanche 02 septembre 2018.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la présente convention.

La séance est levée à 18H30